

FORUM MONDIAL SUR  
**LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE  
RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES**

# Apporter la transparence fiscale dans le monde des crypto-actifs – une mise à jour

Rapport du Forum mondial à l'intention des ministres  
des Finances et des gouverneurs de banque centrale  
des pays du G20

Juillet 2024, Brésil

# **Apporter la transparence fiscale dans le monde des crypto-actifs – une mise à jour**

Rapport du Forum mondial à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments utilisés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE ou des Membres du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Le rapport a été préparé pour publication par le Secrétariat du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2024), *Apporter la transparence fiscale dans le monde des crypto-actifs – une mise à jour : Rapport du Forum mondial à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://read.oecd.org/10.1787/1247fef1-fr>.



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cette œuvre est mise à disposition sous la licence Creative Commons Attribution 4.0 International. En utilisant cette œuvre, vous acceptez d'être lié par les termes de cette licence

(<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

**Attribution** – Vous devez citer l'œuvre.

**Traductions** – Vous devez citer l'œuvre originale, identifier les modifications apportées à l'original et ajouter le texte suivant : En cas de divergence entre l'œuvre originale et la traduction, seul le texte de l'œuvre originale sera considéré comme valide.

**Adaptations** – Vous devez citer l'œuvre originale et ajouter le texte suivant : Il s'agit d'une adaptation d'une œuvre originale de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments utilisés dans cette adaptation ne doivent pas être rapportés comme représentant les vues officielles de l'OCDE ou de ses pays Membres.

**Contenu provenant de tiers** – La licence ne s'applique pas au contenu provenant de tiers qui pourrait être incorporé dans l'œuvre. Si vous utilisez un tel contenu, il relève de votre responsabilité d'obtenir l'autorisation auprès du tiers et vous serez tenu responsable en cas d'allégation de violation.

Vous ne devez pas utiliser le logo de l'OCDE, l'identité visuelle ou l'image de couverture sans autorisation expresse ni suggérer que l'OCDE approuve votre utilisation de l'œuvre.

Tout litige découlant de cette licence sera réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de 2012. Le siège de l'arbitrage sera Paris (France). Le nombre d'arbitres sera d'un.

# Table des matières

Abréviations et acronymes	4
Synthèse	5
1 Introduction et contexte	7
2 Le G20 appelle à l'élaboration d'une nouvelle norme mondiale sur les crypto-actifs	9
3 Le CDC - tirer parti de la mise en œuvre de la NCD par le Forum mondial	11
4 Le travail du Forum mondial pour assurer la mise en œuvre généralisée du CDC	14
5 Conclusion	17

# Abréviations et acronymes

AEOI / EAR	Échange automatique d'informations / Échange automatique de renseignements
AMAC	Accord multilatéral entre Autorités concernant l'échange automatique de renseignements
CDC	Norme de déclaration des crypto-actifs
CRS / NCD	Norme commune de déclaration
GAFI	Groupe d'action financière
Forum mondial	Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
RCASP	Reporting Crypto-Asset Service Provider (Prestataire de services sur Crypto-actifs)

# Synthèse

Le marché des crypto-actifs a connu une croissance rapide ces dernières années. La croissance de ce secteur innovant s'accompagne de nouvelles opportunités économiques et de nouvelles façons de faire des affaires, ainsi que de nouvelles façons pour les contribuables (particuliers et entités) pour dissimuler leurs revenus et leur patrimoine à la vue des autorités fiscales et d'autres régulateurs. En effet, l'utilisation accrue des crypto-actifs implique de s'éloigner des Institutions financières et des produits financiers plus traditionnels qui ont toujours été au centre de la réglementation et des déclarations fiscales. Les crypto-actifs et les intermédiaires qui facilitent leur utilisation commencent à peine à faire l'objet d'une réglementation, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ayant mis l'accent sur les crypto-actifs.

Les risques liés à l'utilisation des crypto-actifs comme moyen de se soustraire aux obligations fiscales sont particulièrement élevés lorsque les contribuables détiennent les crypto-actifs à l'étranger, par exemple par le biais d'intermédiaires extraterritoriaux. Lorsque des activités financières pertinentes à des fins fiscales ont lieu à l'étranger, il est particulièrement difficile pour les autorités fiscales des juridictions dans lesquelles résident les contribuables d'avoir une visibilité sur les revenus et le patrimoine offshore de leurs contribuables afin de s'assurer qu'ils sont correctement déclarés et imposés. Cela a conduit à l'élaboration de la Norme commune de déclaration (NCD), par l'OCDE en collaboration avec les pays du G20 en 2014, qui a introduit l'échange automatique de renseignements (EAR) entre les autorités fiscales à des fins fiscales en ce qui concerne les comptes financiers tenus par le secteur financier traditionnel, y compris les informations sur les bénéficiaires effectifs des comptes financiers. Si les administrations fiscales n'ont pas la même visibilité en ce qui concerne les crypto-actifs, certains contribuables seront incités à déplacer leurs investissements vers les crypto-actifs, ce qui entraînera des risques de fraude et d'évasion fiscales qui exacerberont les inégalités, menaceront de réduire les recettes dont disposent les gouvernements pour financer les services publics essentiels et saperont la confiance du public dans les institutions publiques et le système financier. Elle créera également des distorsions sur les marchés financiers, car elle confère au secteur des crypto-actifs un avantage concurrentiel par rapport au secteur financier plus traditionnel.

La question des crypto-actifs a donc fait l'objet d'une attention croissante de la part du public, dans les pays en développement comme dans les pays développés, parallèlement à une attention accrue de la part des dirigeants politiques et des autorités chargées de l'application des lois. Pour faire face aux risques de fraude et d'évasion fiscales créés par l'utilisation accrue des crypto-actifs au niveau international, l'OCDE a collaboré avec les pays du G20 pour élaborer le Cadre de déclaration des crypto-actifs (CDC). Le CDC est un cadre visant à étendre l'EAR entre les autorités fiscales au secteur des crypto-actifs. Il s'agit de faire en sorte que les autorités fiscales de toutes les juridictions disposent des informations dont elles ont besoin, notamment sur la propriété effective des crypto-actifs, pour soumettre correctement à l'impôt les revenus et le patrimoine détenus à l'étranger, conformément aux règles nationales de leur juridiction. Cela aidera toutes les juridictions à lutter contre les inégalités et à financer les services publics.

Le développement du CDC a été fortement soutenu par le G20, qui a invité le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) à travailler pour

assurer la mise en œuvre du CDC dans le monde entier. Ayant déjà mis en place un processus d'engagement et de suivi qui a conduit à la mise en œuvre de la NCD, le Forum mondial est bien placé pour faire de même en ce qui concerne le CDC. Le Forum mondial a déjà réalisé des progrès significatifs dans ce domaine et doit livrer son processus d'engagement, y compris les échéances communément attendues, d'ici la fin de l'année 2024. Le présent rapport fait le point sur ces travaux. Il a été préparé par le Secrétariat du Forum mondial pour alimenter les discussions lors de la réunion de juillet 2024 des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, à la demande de la présidence brésilienne du G20.

# 1 Introduction et contexte

Les crypto-actifs, tels que les crypto-monnaies et les jetons basés sur la cryptographie, sont une méthode relativement nouvelle pour stocker des richesses et effectuer des transactions financières. Les crypto-actifs permettent d'effectuer ces activités de manière décentralisée, en dehors du secteur financier traditionnel, comme les banques et autres Institutions financières. L'utilisation des crypto-actifs pour détenir et transférer de la valeur s'est rapidement développée ces dernières années, catalysant de nouvelles façons de faire des affaires et l'innovation sur les marchés financiers.

Toutefois, la nature décentralisée des crypto-actifs et la suppression de la nécessité de s'adresser au secteur financier plus traditionnel ont offert aux contribuables (particuliers et entités) de nouvelles possibilités de dissimuler leurs revenus et leur patrimoine à la vue des autorités fiscales et autres autorités chargées de l'application de la loi. Alors que le secteur financier traditionnel a toujours fait l'objet d'une surveillance réglementaire et d'obligations de déclaration, notamment à des fins fiscales, les crypto-actifs et les intermédiaires qui facilitent leur utilisation n'ont que récemment fait l'objet d'une telle réglementation dans le cadre du GAFI et ne sont généralement pas encore soumis à des obligations de déclaration fiscale.

Les risques posés par l'utilisation croissante des crypto-actifs, y compris leur utilisation potentielle pour se soustraire aux obligations fiscales, sont particulièrement aigus lorsque les crypto-actifs sont détenus ou font l'objet de transactions à l'étranger, notamment par le biais d'intermédiaires extraterritoriaux. Cette situation est similaire à celle qui a conduit à la création du cadre pour l'échange automatique de renseignements (EAR) entre les autorités fiscales concernant les comptes financiers détenus à l'étranger, communément appelé Norme commune de déclaration (NCD), élaboré par l'OCDE en collaboration avec les pays du G20 en 2014. Comme c'est le cas aujourd'hui pour les crypto-actifs, les autorités fiscales se heurtaient à des obstacles pour identifier les comptes financiers et leurs bénéficiaires effectifs détenus par leurs contribuables à l'étranger, afin de dresser un tableau complet des revenus et du patrimoine de leurs contribuables et de s'assurer que leur administration fiscale est en mesure d'appliquer les règles fiscales nationales en vigueur. En ce qui concerne les crypto-actifs, la flexibilité inhérente au secteur et la facilité avec laquelle les transactions peuvent être effectuées, y compris au-delà des frontières, rendent les risques potentiels associés encore plus aigus.

La possibilité pour les contribuables d'utiliser des crypto-actifs pour dissimuler leurs revenus et leur patrimoine à la vue des autorités fiscales de leur juridiction de résidence, et donc de frauder ou d'éviter l'impôt, exacerbe les inégalités, réduit les recettes dont disposent les gouvernements pour financer les services publics essentiels et sape la confiance du public dans le système financier et les institutions publiques, y compris les autorités fiscales. Cela remet en question l'équité du système et l'égalité des conditions de concurrence. En outre, l'abandon du secteur financier traditionnel au profit des crypto-actifs risque de compromettre les progrès réalisés ces dernières années en matière d'EAR, qui ont été essentiels pour aider les juridictions à lutter contre les inégalités et à veiller à ce que l'impôt soit correctement payé. L'utilisation d'actifs et/ou d'intermédiaires non couverts par les cadres existants de l'EAR menace de compromettre les avantages obtenus ces dernières années grâce à la mise en œuvre de la NCD. En 2023, par exemple, 108 juridictions ont échangé des informations dans le cadre de la NCD concernant environ 135 millions de comptes financiers et couvrant des actifs financiers d'une valeur de près de 12 000 milliards d'euros, les pays en développement recevant environ un tiers des informations échangées.



L'utilisation croissante des crypto-actifs a donc suscité une attention accrue de la part des autorités gouvernementales, y compris des autorités fiscales. Cette attention a été renforcée par les divers scandales et activités criminelles qui ont été révélés.<sup>1</sup> Des mesures ont été demandées, telles qu'un renforcement de la surveillance réglementaire du secteur des crypto-actifs, sous la supervision du GAFI, ainsi que des mesures visant à garantir la préservation des avancées significatives obtenues grâce au cadre existant de l'EAR. Ce rapport : (i) présente les actions qui ont été demandées pour faire face à ces risques du point de vue de la transparence fiscale, y compris par le G20, (ii) souligne le développement du Cadre de déclaration des crypto-actifs (CDC) par l'OCDE en collaboration avec les pays du G20 (qui s'appuie sur la NCD pour étendre l'EAR au secteur des crypto-actifs), et (iii) décrit le travail du Forum mondial pour assurer la mise en œuvre à grande échelle du CDC.

---

<sup>1</sup> Voir les différentes références dans <https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/reports/Countering-Ransomware-Financing.pdf.coredownload.pdf> et <https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/guidance/June2023-Targeted-Update-VA-VASP.pdf.coredownload.inline.pdf>

## 2 Le G20 appelle à l'élaboration d'une nouvelle norme mondiale sur les crypto-actifs

Face aux défis décrits dans la première partie du présent rapport, il y a eu une forte impulsion politique en faveur de l'action. Elle a été menée par le G20, qui n'a cessé de demander que des mesures soient prises pour lutter contre les risques de fraude et d'évasion fiscales liés à l'utilisation de crypto-actifs, notamment pour préserver les gains obtenus grâce à la mise en œuvre généralisée de la NCD.

Dans le même temps, l'OCDE travaillait avec les pays du G20 pour réexaminer la NCD afin de s'assurer de son efficacité et a également identifié l'utilisation des crypto-actifs comme un risque majeur susceptible de compromettre l'efficacité de la NCD. En outre, le groupe de travail sur le risque du Forum mondial a identifié l'utilisation accrue des crypto-actifs comme un risque majeur pour la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales.

L'importance accordée à cet agenda au niveau international est apparue clairement dès 2021, lorsque les ministres des finances du G20 ont soutenu avec force la poursuite des travaux sur les risques posés par les crypto-actifs en matière de fraude et d'évasion fiscales.

*« Nous reconnaissons les progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale convenues au niveau international et nous soutenons les travaux en cours de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) visant à étudier des propositions d'échange automatique d'informations sur les crypto-actifs. »*

*Communiqué des ministres des finances du G20, 7 avril 2021*

En 2022, l'OCDE, en collaboration avec les pays du G20, a achevé les règles de base d'un nouveau cadre pour l'EAR en relation avec le secteur des crypto-actifs, appelé CDC. Il s'appuie sur les cadres établis par la NCD, qui exige des Institutions financières qu'elles communiquent des informations sur les comptes financiers qu'elles tiennent pour des titulaires de comptes non-résidents. Le CDC cherche essentiellement à étendre le cadre à de nouveaux intermédiaires (les prestataires de services de crypto-actifs) en ce qui concerne les transactions en crypto-actifs qu'ils facilitent pour les utilisateurs non-résidents de crypto-actifs. Ce nouveau cadre a été élaboré parallèlement à un ensemble de modifications apportées à la NCD elle-même, afin d'en accroître l'efficacité.

Ces développements ont été salués par les dirigeants du G20 en 2022, qui ont appelé à l'achèvement rapide des paquets de mise en œuvre par l'OCDE et ont invité le Forum mondial à assurer leur mise en œuvre généralisée. Cela reflète les résultats déjà obtenus par le Forum mondial pour assurer la mise en œuvre généralisée de la NCD, dans le cadre duquel 108 juridictions ont déjà commencé les échanges et 18 autres juridictions se sont engagées à le faire dans un avenir proche.

*« Nous saluons également le Cadre de déclaration des crypto-actifs et les amendements à la Norme commune de déclaration, que nous considérons tous deux comme des ajouts intégraux aux normes mondiales pour l'échange automatique de renseignements. Nous appelons l'OCDE à conclure les travaux sur les ensembles*

*de mesures de mise en œuvre, y compris les calendriers possibles, et invitons le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales à s'appuyer sur son engagement et ses processus de suivi pour assurer une mise en œuvre généralisée des deux ensembles de mesures par les juridictions concernées. »*

*Déclaration des dirigeants du G20, Bali, 16 novembre 2022*

L'OCDE a continué à travailler avec les pays du G20 pour finaliser les paquets de mise en œuvre et le Forum mondial a accueilli l'invitation du G20 à s'appuyer sur l'engagement et les processus de suivi du Forum mondial pour assurer la mise en œuvre généralisée de la NCD révisée et du CDC, en s'engageant à établir un groupe de travail dédié pour développer des propositions relatives au CDC afin de garantir que le Forum mondial soit prêt à agir rapidement, une fois que les paquets auront été finalisés.<sup>2</sup>

L'OCDE a ensuite finalisé ses travaux en vue de produire le CDC et la NCD révisée en juin 2023 et a mis à jour sa recommandation relative aux normes internationales pour l'EAR en matière fiscale afin d'intégrer le CDC et les amendements à la NCD.<sup>3</sup> Les dirigeants du G20 ont ensuite appelé à la mise en œuvre rapide du CDC et de la NCD révisée et ont réitéré leur appel au Forum mondial pour qu'il s'emploie à garantir leur mise en œuvre généralisée.

*« Nous appelons à la mise en œuvre rapide du cadre de déclaration des crypto-actifs (« CDC ») et des amendements au CRS. Nous demandons au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ("Forum mondial") d'identifier un calendrier approprié et coordonné pour commencer les échanges par les juridictions concernées, en notant l'aspiration d'un nombre important de ces juridictions à commencer les échanges CDC d'ici 2027, et de faire rapport à nos futures réunions sur l'avancement de ses travaux. »*

*Déclaration des dirigeants du G20, New Delhi, Inde, 9-10 septembre 2023*

En réponse, le Forum mondial a immédiatement constitué son groupe CDC pour commencer à s'appuyer sur l'engagement et les processus de suivi du Forum mondial afin d'assurer la mise en œuvre généralisée de la NCD révisée et du CDC, y compris pour identifier un calendrier approprié et coordonné pour commencer les échanges par les juridictions concernées, en notant l'aspiration d'un nombre important de juridictions à commencer les échanges du CDC d'ici 2027.

Parallèlement, une initiative a été lancée par les juridictions pour maintenir l'élan en faveur de la mise en œuvre rapide de la NCD révisée et du CDC, sous la forme d'une « déclaration commune »<sup>4</sup>, dans laquelle les juridictions ont annoncé leur intention « d'œuvrer à la transposition rapide du CDC en droit interne et d'activer les accords d'échange à temps pour que les échanges commencent d'ici 2027, sous réserve des procédures législatives nationales le cas échéant ». À ce jour, 58 juridictions membres du Forum mondial, dont 10 juridictions en développement, ont adhéré à cette déclaration commune.<sup>5</sup>

<sup>2</sup> <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/2022-global-forum-plenary-meeting-outcomes.pdf>

<sup>3</sup> OCDE (2023), *Normes internationales pour l'échange automatique de renseignements en matière fiscale : Cadre de déclaration des crypto-actifs et mise à jour 2023 de la Norme commune de déclaration*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/896d79d1-en>.

<sup>4</sup> <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/CARF-signatories-joint-statement.pdf>

<sup>5</sup> Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Belize, Bermudes, Brésil, Bulgarie, Canada, Îles Caïmans, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Îles Féroé, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Islande, Indonésie, Irlande, Île de Man, Italie, Japon, Jersey, Corée, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique.

# **3** Le CDC - tirer parti de la mise en œuvre de la NCD par le Forum mondial

Le CDC s'appuie étroitement sur les cadres établis pour l'EAR, et plus particulièrement sur les cadres mis en place pour la mise en œuvre de la NCD, dans le cadre duquel 108 juridictions échangent déjà des informations. Pour ce faire, toutes les juridictions ont mis en place les cadres juridiques, techniques et administratifs nécessaires. La mise en œuvre généralisée de la NCD est le résultat des processus d'engagement et de suivi de la NCD du Forum mondial. C'est pourquoi le Forum mondial est très bien placé pour assurer la mise en œuvre généralisée du CDC, conformément à la demande du G20.

Il existe des synergies importantes entre la NCD et le CDC, qui peuvent être mises à profit pour déployer rapidement le CDC. Afin de mettre en œuvre le CDC, les juridictions devront : (i) mettre en place un cadre législatif national pour exiger des prestataires de services de crypto-actifs déclarants (RCASP) qu'ils mettent en œuvre les procédures de diligence raisonnable et communiquent les informations ; (ii) mettre en place un cadre juridique international pour permettre l'échange international des informations communiquées ; (iii) mettre en place le cadre technique nécessaire pour recevoir les informations des RCASP et les échanger au niveau international ; (iv) mettre en œuvre les cadres administratifs nécessaires pour assurer la conformité des RCAPS ; et (v) respecter les normes attendues en matière de confidentialité et de protection des données, afin de garantir que les informations échangées sont conservées en toute sécurité et traitées de manière appropriée.

## **Les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la norme CDC**

### ***Le cadre législatif national***

Pour que l'EAR fonctionne efficacement et que les informations échangées soient exactes et d'une grande utilité pour garantir le respect des obligations fiscales, elles doivent être obtenues par les intermédiaires déclarants d'une manière rigoureuse et normalisée. C'est la raison pour laquelle le CDC comprend des exigences détaillées en matière de diligence raisonnable qui doivent être respectées par les RCASP afin d'identifier les informations qui doivent être déclarées. Ces exigences de diligence raisonnable visent à identifier les crypto-utilisateurs qui sont résidents fiscaux à l'étranger, ainsi que les bénéficiaires effectifs des crypto-actifs détenus par l'intermédiaire de certaines entités, de sorte que les informations puissent être déclarées et échangées avec la juridiction dans laquelle les crypto-utilisateurs et les bénéficiaires effectifs sont résidents fiscaux.

Les juridictions doivent donc mettre en œuvre ces règles prescrites de diligence raisonnable et de déclaration dans leur cadre législatif national, afin de s'assurer que les RCASP sont légalement obligés de les suivre. Cela permettra aux autorités fiscales de disposer des informations nécessaires à l'échange. Cette approche reflète celle adoptée pour la NCD, avec un alignement étroit des règles de diligence raisonnable requises (notamment parce que certaines entités peuvent déclarer des informations au titre

de la NCD et du CDC), de sorte que l'expérience acquise par les juridictions de la NCD peut être largement mise à profit.

### ***Le cadre juridique international***

Une fois qu'une autorité fiscale a reçu les informations communiquées par ses RCASP, elle doit les échanger avec les partenaires d'échange concernés, afin que les autorités fiscales des juridictions dans lesquelles les utilisateurs de cryptomonnaies sont résidents fiscaux puissent s'assurer que les actifs et les revenus ont été déclarés de manière appropriée.

L'échange international d'informations du CDC nécessite une base juridique appropriée, y compris une base qui prévoit l'EAR et qui garantit que les informations resteront confidentielles et seront traitées de manière appropriée. Cette base peut être fournie par la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (AMAC), qui compte déjà 147 signataires, ainsi que par l'accord multilatéral entre autorités compétentes (AMAC CDC), qui précise les détails des échanges de CDC. D'autres types d'accords d'échange peuvent également être utilisés, tels que des accords bilatéraux. Il s'agit de la même approche que celle utilisée pour la NCD, qui s'appuie également sur l'AMAC, ainsi que sur l'AMAC de la NCD. Les relations d'échange établies dans le cadre de l'AMAC NCD peuvent donc également être utilisées pour les échanges dans le cadre du CDC.

### ***Le cadre technique***

En vertu du CDC, les RCASP doivent déclarer des informations à l'autorité fiscale dans laquelle ils sont situés et cette dernière doit ensuite échanger les données avec ses partenaires d'échange. Les données échangées doivent être préparées et formatées conformément au schéma XML du CDC<sup>6</sup>, qui peut également être utilisé pour les déclarations nationales. Ce cadre reflète celui utilisé pour la NCD.

En ce qui concerne la déclaration nationale des données, pour la NCD, les juridictions ont généralement mis en place un portail EAR par le biais duquel les Institutions financières peuvent déclarer les informations. Un tel portail peut également être utilisé par les RCASP pour déclarer les informations.

Pour l'échange international d'informations, toutes les juridictions de la NCD utilisent le système de transmission commun (STC), mis en place par l'OCDE et géré par le Forum mondial. Ce système permet des échanges bilatéraux d'informations de la manière la mieux adaptée à chaque juridiction (c'est-à-dire selon le modèle « push-pull » ou « system to system »), tout en garantissant le respect de normes strictes en matière de sécurité de l'information. Le STC peut être utilisé pour l'échange d'informations fiscales en relation avec toutes les normes internationales, y compris le CDC.

### ***Le cadre administratif***

Non seulement les RCASP doivent être légalement tenus de respecter les obligations de diligence raisonnable et de déclaration, mais les juridictions doivent également veiller à ce que les RCASP mettent effectivement en œuvre les règles et se conforment aux exigences dans la pratique. Pour ce faire, les juridictions doivent disposer d'un cadre administratif de mise en conformité, tel que des contrôles visant à s'assurer que tous les RCASP communiquent des informations et des activités de vérification visant à s'assurer que les informations communiquées sont complètes et exactes, conformément aux exigences du CDC.

---

<sup>6</sup> OCDE (2017), « *Guide de l'utilisateur de la norme commune de déclaration* », dans *Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale*, Seconde édition, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264268050-10-fr>.

D'un point de vue conceptuel, cela reflète la NCD, où les juridictions doivent mettre en œuvre des contrôles pour s'assurer que les Institutions financières Déclarantes déclarent comme requis et des vérifications pour s'assurer que les informations déclarées sont complètes et exactes, conformément aux exigences de la NCD. Bien que le CDC couvre de nouveaux intermédiaires et de nouvelles informations qu'ils doivent déclarer, les approches peuvent néanmoins être mises à profit.

### **Confidentialité et protection des données**

En vertu des cadres juridiques internationaux pour l'échange d'informations à des fins fiscales, y compris l'EAR en particulier, les juridictions doivent avoir l'assurance que les informations qu'elles envoient resteront confidentielles et seront correctement sauvegardées. Cela vaut pour le CDC comme pour la NCD. C'est pourquoi le Forum mondial mène déjà depuis de nombreuses années des travaux importants sur la confidentialité et la protection des données. Il s'agit notamment d'évaluations visant à donner des assurances aux juridictions qui échangent des informations et de la fourniture d'un soutien important lorsque des problèmes sont identifiés.

### **Tirer parti de l'expérience du Forum mondial en matière de la NCD pour mettre en œuvre le CDC**

Comme indiqué ci-dessus, la conception du CDC et donc sa mise en œuvre ont été étroitement alignées sur la conception de la NCD. C'est pourquoi le Forum mondial est très bien placé pour s'appuyer sur son engagement et son processus de suivi afin d'assurer la mise en œuvre généralisée du CDC, conformément à la demande du G20 et dans l'intérêt de toutes les juridictions.

Le processus d'engagement et de suivi du Forum mondial en ce qui concerne la NCD a jusqu'à présent permis à 108 juridictions d'entamer des échanges dans le cadre de la NCD. En 2023, des données seront échangées sur environ 135 millions de comptes financiers, d'une valeur de près de 12 000 milliards d'euros, dont un tiers environ sera reçu par des pays en développement. Il s'agit d'un succès important pour les membres du Forum mondial et leur capacité à mener une action coordonnée pour améliorer la transparence fiscale et l'échange d'informations à des fins fiscales. Le Forum mondial travaille déjà à la mise en œuvre généralisée du CDC, à la suite de l'invitation du G20.

## 4 Le travail du Forum mondial pour assurer la mise en œuvre généralisée du CDC

Immédiatement après la première invitation du G20 en 2022, le Forum mondial s'est engagé à mettre en place les structures nécessaires pour s'assurer qu'il serait prêt à agir rapidement une fois le CDC finalisé.

*Les délégués ont accueilli favorablement le récent résumé du président du G20 concernant les travaux de l'OCDE sur le cadre de déclaration des crypto-actifs (CDC) ... Les délégués ont également accueilli favorablement l'invitation faite au Forum mondial de s'appuyer sur son engagement et ses processus de suivi pour assurer [sa] mise en œuvre à grande échelle par les juridictions concernées.*

*Ils ont reconnu la confiance accordée au Forum mondial. Les délégués se sont engagés à suivre de près les travaux de l'OCDE pour finaliser les paquets de mise en œuvre et à examiner comment s'appuyer sur l'engagement et les processus de suivi du Forum mondial pour obtenir des résultats sur ces questions. À cet égard, les délégués... ont convenu de créer un groupe de membres intéressés afin d'élaborer des propositions pour la mise en œuvre du CDC.*

*Déclaration des résultats de la réunion plénière du Forum mondial 2022<sup>7</sup>*

Immédiatement après la finalisation du CDC, le Forum mondial a créé son « groupe CDC » afin d'élaborer des propositions sur la manière d'assurer la mise en œuvre généralisée du CDC par les juridictions concernées. Il s'agit d'un groupe « ouvert », dont la composition n'est pas limitée, ce qui permet à tous les membres du Forum mondial d'y adhérer. Ceci afin de permettre à toutes les juridictions d'y participer. Le groupe CDC compte actuellement 50 membres, dont neuf pays en développement. Après seulement deux mois, le groupe CDC a été en mesure de présenter les résultats de ses premières discussions à la réunion plénière du Forum mondial 2023. Ceci a été reflété dans la déclaration des résultats de la réunion.

*Le groupe CDC a entamé des discussions techniques sur divers sujets liés à l'élaboration d'un processus visant à garantir la mise en œuvre généralisée du CDC par les juridictions concernées. Il s'agit notamment d'un cadre permettant d'identifier les juridictions concernées ainsi que d'un calendrier approprié et coordonné, l'ambition d'un nombre important de juridictions de commencer les échanges en 2027 étant évidente. La nécessité d'explorer la possibilité d'une certaine flexibilité autour de cette date a également été identifiée.*

...

*Les délégués se sont félicités de l'avancement des travaux du groupe CDC ... et leur ont demandé de finaliser [leurs] propositions à temps pour en rendre compte lors de la réunion plénière du Forum mondial de 2024. Les délégués ont également salué la déclaration commune faite par 48 membres du Forum mondial le 10 novembre 2023, exposant leur intention de travailler à la mise en œuvre rapide du CDC ..., à temps pour commencer les échanges en 2027. Les délégués ont également salué l'adhésion à la déclaration commune de 6 juridictions supplémentaires.*

<sup>7</sup><https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/2022-global-forum-plenary-meeting-outcomes.pdf>

### *Déclaration des résultats de la réunion plénière du Forum mondial 2023<sup>8</sup>*

Depuis lors, le groupe CDC du Forum mondial a fait avancer les travaux dans plusieurs domaines clés en vue de fournir le processus d'engagement du Forum mondial d'ici la réunion plénière du Forum mondial de 2024 en novembre. Le groupe CDC a utilisé le processus d'engagement NCD du Forum mondial comme point de départ pour développer le processus d'engagement CDC.

## **Le travail du groupe CDC - mettre en œuvre le processus d'engagement CDC**

### ***Les composantes du processus d'engagement, y compris un calendrier commun***

En ce qui concerne la NCD, le processus d'engagement comportait plusieurs éléments essentiels, notamment un calendrier commun pour la mise en œuvre de la NCD et le début des échanges. Le groupe du CDC a donc réfléchi à ces sujets dans le cadre de l'élaboration du processus d'engagement du Forum mondial du CDC.

En ce qui concerne le calendrier commun, il a pris note de l'intention déclarée de 58 juridictions de commencer les échanges en 2027, dont 10 juridictions en développement. Le groupe du CDC réfléchit également à la nécessité de prévoir une certaine flexibilité autour de cette date, si cela s'avère nécessaire.

### ***Identifier les juridictions compétentes***

Un autre sujet crucial, comme le reflète l'invitation du G20, est d'identifier les juridictions pertinentes pour le CDC et donc les juridictions qui devraient mettre en œuvre le CDC pour s'assurer qu'il est efficace et qu'il offre des conditions de concurrence équitables.

En fin de compte, l'EAR repose sur l'application universelle de la norme pertinente dans toutes les juridictions concernées. Cela signifie essentiellement que les intermédiaires concernés (les RCASP, dans le cas du CDC) sont pleinement soumis aux obligations de diligence raisonnable et de déclaration afin de garantir une couverture complète et de s'assurer qu'il n'y a pas de lacunes susceptibles d'être exploitées par des intermédiaires ou des investisseurs qui chercheraient à contourner les obligations de déclaration. Le groupe CDC s'est donc penché très tôt sur cette question, reconnaissant les défis liés au potentiel d'évolution rapide des marchés des crypto-actifs (plus rapide que le secteur financier traditionnel) et au fait qu'ils ne font pas encore l'objet d'une réglementation financière cohérente au niveau mondial. Pour que le processus d'engagement soit achevé à temps pour la réunion plénière du Forum mondial de 2024, le Forum mondial a déjà adopté une approche et un processus d'identification des juridictions pertinentes pour le CDC, que le groupe CDC est en train de mettre en œuvre. Cette démarche vise à garantir que toutes les juridictions potentiellement concernées puissent être engagées, bien avant la réunion plénière du Forum mondial de 2024 et la mise en œuvre du processus d'engagement du Forum mondial envers le CDC.

Lors de l'élaboration de ses propositions, le groupe du CDC a tenu compte des travaux connexes du GAFI visant à identifier les juridictions hébergeant des fournisseurs de services d'actifs virtuels<sup>9</sup> (qui sont également des RCASP) et à assurer la cohérence entre les travaux du GAFI et ceux du Forum mondial afin de garantir que ces derniers soient mutuellement bénéfiques.

---

<sup>8</sup><https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/2023-global-forum-plenary-meeting-outcomes.pdf>

<sup>9</sup><https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/publications/VACG-Table-Jurisdictions-2024.pdf.coredownload.pdf>



***Diffusion des connaissances et soutien***

Le CDC étant encore un développement relativement récent, le Forum mondial souhaite également s'assurer que les connaissances sont diffusées parmi ses membres, afin d'aider les juridictions à travailler ensemble pour trouver des solutions communes à des défis communs et de fournir un soutien en cas de besoin, notamment pour s'assurer que les pays en développement puissent bénéficier de cette nouvelle forme d'EAR.

Il s'agit d'un objectif clé du Forum mondial depuis le début et c'est pourquoi le groupe CDC a été créé en tant que groupe « ouvert » que tout membre du Forum mondial peut rejoindre, à tout moment, à condition qu'il soit intéressé par la réalisation du travail du groupe CDC. Le groupe CDC élabore également des documents d'orientation pour les membres du Forum mondial afin qu'ils sachent en quoi consiste la mise en œuvre du CDC et comment ils peuvent tirer parti de la mise en œuvre de la NCD.

La fourniture de conseils et de soutien sera un domaine clé pour le Forum mondial dans les mois et les années à venir, lorsque les juridictions commenceront à mettre en œuvre le CDC.

# 5 Conclusion

Comme l'indique le présent rapport, les juridictions sont à l'aube d'une nouvelle ère en matière de transparence fiscale et d'échange d'informations à des fins fiscales, avec l'extension de l'EAR au secteur des crypto-actifs. Les autorités fiscales des pays en développement et des pays développés peuvent en tirer des avantages considérables. Cela permet de sécuriser les recettes fiscales et de lutter contre les inégalités en garantissant que les contribuables déclarent correctement les crypto-actifs qu'ils détiennent et les revenus qui en découlent, comme l'exige la législation fiscale nationale.

Le Forum mondial et ses membres sont très bien placés pour assurer une mise en œuvre rapide du CDC, notamment en veillant à ce que toutes les juridictions concernées y participent et à ce que le CDC soit efficace et fondé sur des règles du jeu équitables. En effet, le déploiement de la NCD en matière de déclaration d'informations sur les comptes financiers par près de 110 juridictions peut être utilisé comme modèle pour le déploiement du CDC.

Le Forum mondial est en train de répondre à la demande du G20 et s'efforce de mettre en œuvre son processus d'engagement en faveur du CDC d'ici la réunion plénière du Forum mondial de 2024 dans le but de soutenir toutes les juridictions dans la mise en œuvre effective du CDC au cours des mois et des années à venir.

# FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES

## Apporter la transparence fiscale dans le monde des crypto-actifs – une mise à jour

Ce rapport fait le point sur les travaux visant à mettre en application le Cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF) récemment adopté par l'OCDE et le G20, qui étend l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales au secteur des crypto-actifs. Le G20 a invité le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) à « s'appuyer sur ses procédures d'engagement et de suivi afin d'assurer une large mise en œuvre du [CARF] ». Aussi, le Forum mondial a préparé ce rapport dans le but de tenir le G20 informé des progrès de ses travaux. Il dresse un état des lieux des travaux du Groupe chargé du CARF récemment mis en place par le Forum mondial afin d'élaborer le processus d'engagement du Forum mondial à temps pour son lancement cette année, pour faire en sorte que toutes les juridictions concernées mettent en œuvre le CARF dans les délais impartis et dans le respect de règles du jeu équitables. À cet égard, il convient d'observer que 58 membres du Forum mondial ont déjà fait part de leur intention d'entamer les échanges prévus par le CARF en 2027. Ce rapport a été préparé par le Forum mondial afin d'étayer les discussions qui se tiendront à la réunion de juillet 2024 des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20, à la demande de la Présidence brésilienne du G20.



Pour plus d'informations :

 [www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence](http://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence)

 [gftaxcooperation@oecd.org](mailto:gftaxcooperation@oecd.org)

 @OECDtax

 OECD Tax